

NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Mesdames, Messieurs, cette note est destinée à vous apporter les éléments d'information concernant l'organisation du transport et du Restaurant scolaire pour la rentrée 2018/2019.

Vous trouverez ci-joint les documents à remplir pour bénéficier de ces services.

Nous attirons votre attention sur le fait que la commune a fait le choix de vous présenter ces services qui ne sont pas obligatoires.

I- **Le transport scolaire** a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La compétence Transport a été donnée par l'Etat à la région. La commune est « autorité organisatrice de second rang (AO2) ». Elle doit donc appliquer le règlement et l'organisation de la Région. Le nouveau règlement communal des transports pour 2018/2019 intègre donc les modalités régionales.

Les nouveautés sont les suivantes :

- Chaque élève sera doté d'une carte qu'il devra présenter devant un terminal placé dans le bus et qui permettra de suivre l'usage de ses trajets. La personne accompagnant les enfants sera à leur service si besoin, notamment pour les plus petits,
- Il n'y aura plus qu'une seule tournée de bus le matin et une le soir et non plus deux comme les années précédentes,
- Le nombre d'arrêts sur la commune a été réduit, ils sont indiqués dans le règlement, ainsi que les horaires,
- Une nouvelle fiche d'inscription REMI doit être remplie. Un agent de la commune saisira les données informatiquement pour la première année,
- Votre enfant ne sera inscrit définitivement qu'après validation de la commune, le nombre de places disponibles dans le car étant au maximum de 43 places. La réception de la carte de votre enfant confirmera son inscription.

II- Concernant le **Restaurant scolaire**, l'amélioration de la qualité de ce service et de la variété des menus est une préoccupation majeure pour la commune.

Les contraintes de plus en plus fortes en matière de sécurité, d'hygiène et d'équilibre nutritionnel, oblige la commune à réfléchir à des modalités d'organisation et de gestion de ce service public plus strictes.

Le nouveau règlement offre un allègement de certaines modalités d'inscription plus favorables à l'organisation des parents, mais parallèlement, une sévérité apparaît concernant les familles qui ne respecteraient pas les conditions de gestion. Ceci, uniquement dans un souci de traitement correct des dossiers et des interactions avec l'école, le restaurant scolaire et le prestataire qui fournit les repas.

Il vous est demandé de nous retourner les fiches d'inscription et les attestations d'acceptation des règlements dûment remplies et signées avant le 23 juillet 2018.

En attendant cette nouvelle année scolaire 2018 /2019, nous vous souhaitons de passer un très bel été.



Le Maire, Daniel MORIN